

**PÉRIGORD
DORDOGNE** *C'est de l'or*
TOURISME FRANCE



**COMITE DEPARTEMENTAL
du TOURISME de la
DORDOGNE**

**Réunions
d'information sur
le classement des
hébergements
touristiques à
destination des
Mairies**

Automne 2015

Déroulé de la ½ journée

- 1 / Rappel des actions et fonctions du CDT 24
- 2/ Rappel de la législation sur les équipements touristiques
- 3/Présentation du logiciel DECLA

LE TOURISME DE LA DORDOGNE en Chiffres

- 1^{er} département en nuitées françaises en environnement campagne
- 3 millions de touristes (65% français / 35% étrangers)
- 190 sites et monuments ouverts à la visite
 - 110 000 lits touristiques

Présentation du COMITE DEPARTEMENTAL du TOURISME

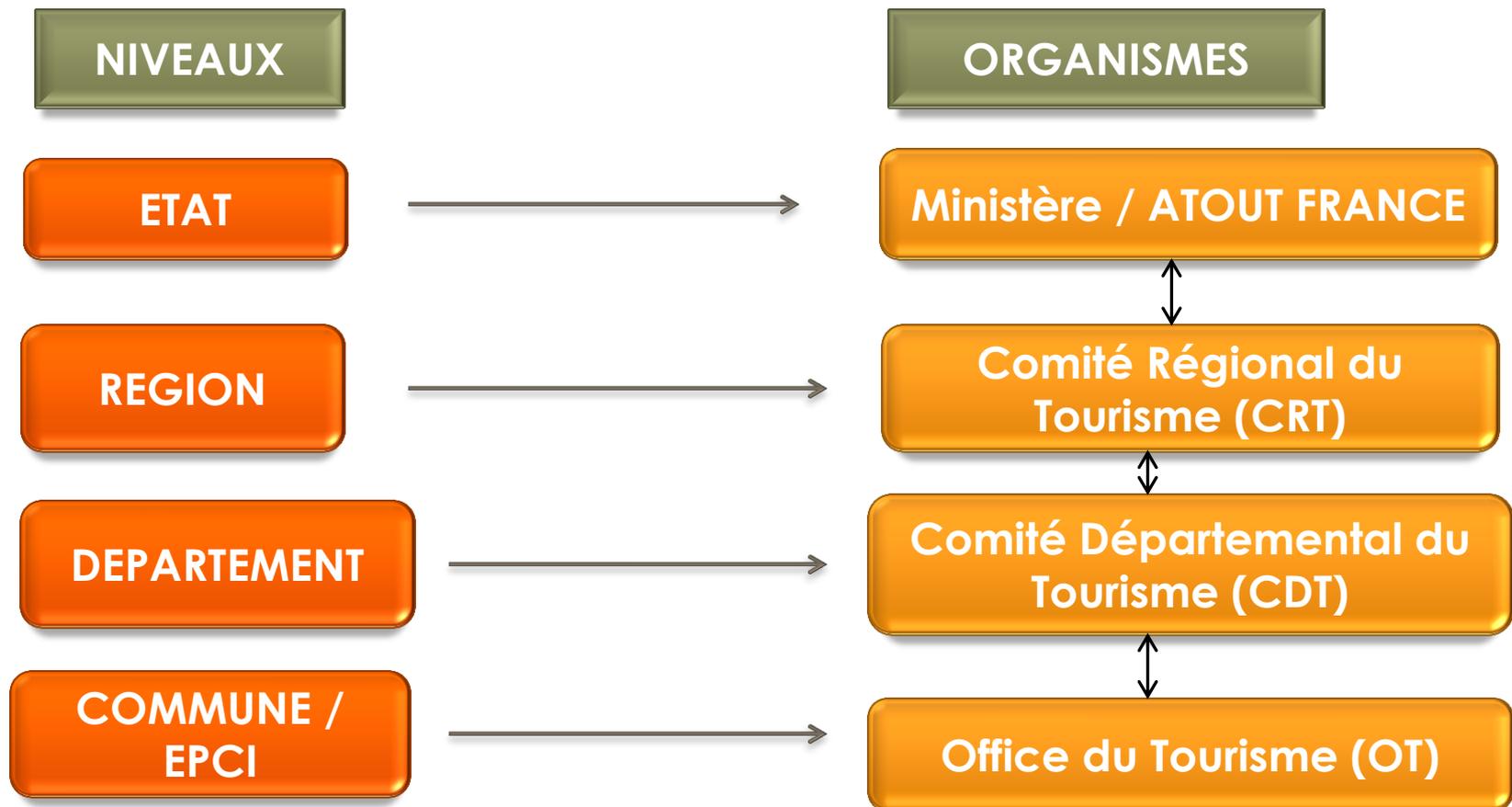
**PÉRIGORD
DORDOGNE** *C'est de l'or*
TOURISME FRANCE

CADRE JURIDIQUE du CDT

*** Code du Tourisme (notamment Loi du 23/12/1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et suivants)**

*** « Créé à l'initiative du Conseil Départemental, prépare et met en œuvre la politique touristique du département »**

ORGANISATION DU TOURISME EN FRANCE



MISSIONS du CDT DORDOGNE

4 Missions principales:

1/ **PRODUCTION** (plans qualité, classement des meublés, labels, conseils aux porteurs de projets...)

2/ **PROMOTION** de la Dordogne en France et à l'étranger (webmarketing, relation presse...)

3 / **OBSERVATION TOURISTIQUE** (statistiques)

4/ **COMMERCIALISATION** (agence de voyages = Loisirs-Accueil Dordogne-Périgord)

Indicateurs activité du CDT

* Budget : 2 000 000 €

* Subvention du Conseil Départemental: 65%

* Visiteurs sites web du CDT > 900 000 /an

* Equivalent publicitaire accueils de presse: 4 millions d'€

* Volume d'affaires service de réservation: 2 millions d'€/an

Réglementation des équipements touristiques

PÉRIGORD
DORDOGNE *C'est de l'or*
TOURISME FRANCE

Rappel sur la réglementation des équipements touristiques

Par quoi les mairies sont elles concernées par la réglementation sur les équipements touristiques ?

Les Permis de Construire, les Permis d'aménager... (changement de destination des bâtiments...)

Les déclarations de 1^{ère} ouverture (E.R.P.)

Déclaration obligatoire en mairie
Des meublés de tourisme et des Chambres d'hôtes

Les différents types d'hébergements touristiques:

Les hébergements considérés comme des Etablissements Recevant du Public / E.R.P.:

**Hôtels,
résidences de
tourisme**

Hôtellerie de Plein Air
Camping / Parc Résidentiels
de Loisirs (P.R.L.)

Villages de Vacances

Les hébergements considérés comme des Logements:

Meublés de Tourisme
=
Locations saisonnières

Chambres d'hôtes

Avant ouverture; tout hébergement touristique respecte:

- **Les règles d'urbanismes** (permis de construire, déclaration de travaux...)
- **Les règles d'habitabilité** (alimentation en eau, l'assainissement, ...)
- **La réglementation sur les Etablissements Recevant du Public** (si concerné)
- **La réglementation sur l'accessibilité** (lois du 11 février 2005, novembre décembre 2014)
- La réglementation douanière (pour la vente de boissons par exemple)
 - La réglementation relative aux piscines

Tout prestataire d'hébergement touristique, avant ouverture, s'assurera du respect des différentes règles relatives à sa prestation.

Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et modernisation
des services touristiques (Loi Novelli)

Déclaration obligatoire en Mairie:

Meublés de tourisme:
CERFA n°14004*02

Chambres d'hôtes
CERFA n°13566*01

**Nouvelle procédure pour le classement national
en étoiles:**

Validité de 5 ans
Classement de 1 à 5 étoiles

Le suivi d'un équipement touristique / principales étapes :

Ce qui est Obligatoire:

- Déclaration en Mairie pour les hébergements touristiques du type logement
(Meublés de tourisme, chambres d'hôtes)

NB- La mairie délivre ou a délivré une autorisation de 1^{ère} ouverture aux ERP

Ce qui est Facultatif et Volontaire:

Démarche Volontaire de mise en catégorie:

Classement en étoiles de l'hébergement touristique

Promotion:

- inscription en Office de tourisme
 - Internet, plateforme en ligne
- **Démarche qualitative, adhésion à une marque;** labels (Logis de France, Gîtes de France Clévacances...)

Commercialisation:

- **Gestion en direct:** par le prestataire (gestion planning, réservation, contrat de location...)
- **Partenariat avec un intermédiaire** (Centrale de réservation, agences ...)

**Le classement en étoiles :
Démarche volontaire et facultative**

Sont concernés:

- Hôtels / résidences de Tourisme
- Hôtellerie de plein Air (campings)
 - Villages de vacances
 - Meublés de tourisme

Spécificité du classement en étoiles:

Classement de 1 à 5 étoiles

Visite obligatoire par un organisme accrédité

Classement délivré par Atout France

**Les Mairies ne sont plus
concernées par cette
procédure**

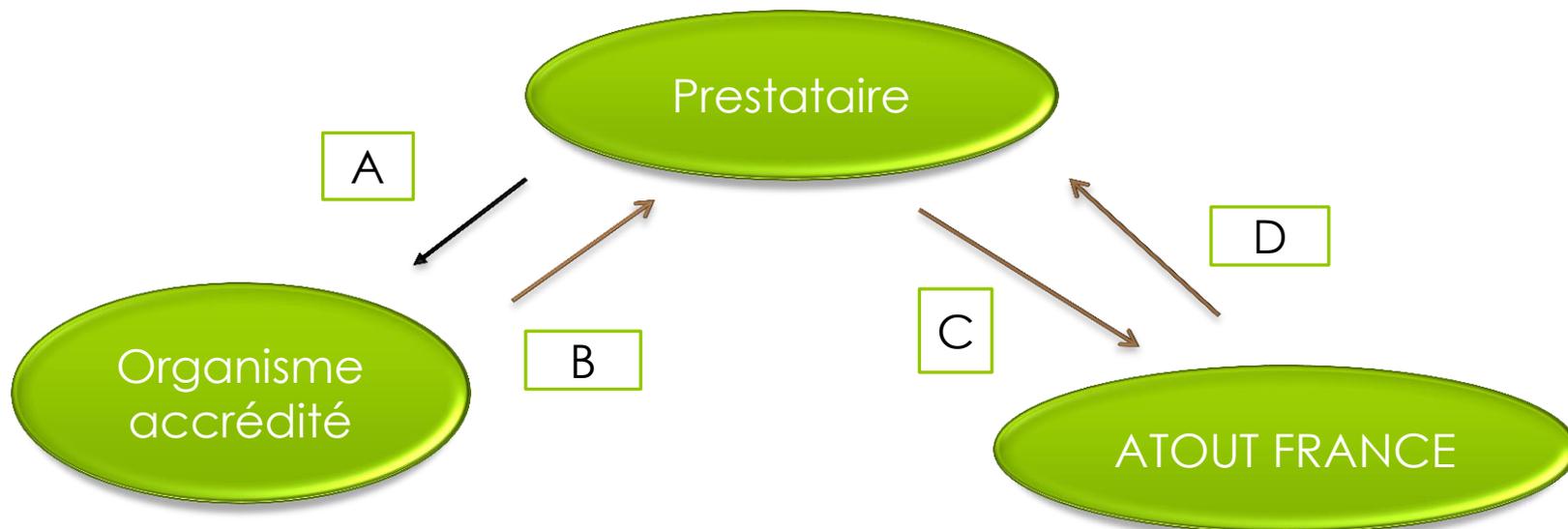
**Non concernées:
Chambres d'hôtes**

Démarche volontaire du
prestataire

Validité de 5 ans

Schéma du classement en étoiles (hors meublés):

Mairies non concernées



A- Visite de l'organisme de contrôle accrédité (liste sur le site internet d'Atout France), choisi par le prestataire.

B- Dans un délai de 15 jours après visite, l'organisme délivre le Certificat de visite au prestataire sous forme numérique

C- Le prestataire a 3 mois pour déposer son dossier de demande de classement à ATOUT France sous forme numérique

D- ATOUT France a un mois, après réception du dossier, pour délivrer le classement

Le classement des meublés de tourisme:

Mairies non concernées

Avant 2009: Les mairies étaient concernées par ce classement en étoiles étant l'intermédiaire entre les prestataires et les services de l'Etat.
(transmission du dossier à la préfecture par la mairie, après dépôt en mairie par le propriétaire)

Dorénavant, depuis 2009:

- A- Le propriétaire adresse son dossier de demande de classement à l'organisme accrédité de son choix.
- B- visite de l'organisme de contrôle, délivrance du certificat de visite sous 1 mois après la date de visite. Certificat de visite= attestation de visite + Grille de contrôle + Décision de classement. Sans réaction négative du propriétaire, sur ce certificat de visite, le classement en étoiles est attribué pour 5 ans.



La mairie n'est donc plus destinataire des classements en étoiles des Meublés de Tourisme

Depuis 2009: La mairie est le référent de l'offre touristique en matière d'hébergement touristique sur son territoire

Dorénavant, la mairie a connaissance...

..des hébergements touristiques considérés comme ERP, sur son territoire, par la délivrance de l'autorisation de 1^{ère} ouverture délivrée par le Maire

...de tous les logements touristiques situés sur son territoire car
La déclaration en Mairie est Obligatoire

Meublé de Tourisme: Location saisonnière (villa, appartement, studio meublé)
CERFA n° 14004*02

Chambres d'Hôtes: Chambre chez l'habitant
CERFA n° 13566*01

Chaque Mairie a donc potentiellement la connaissance de l'offre totale des hébergements touristiques sur son territoire.

Définitions:

Un **MEUBLE de TOURISME** est une villa, appartement ou studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (pour une durée **n'excédant pas 12 semaines consécutives**), qui n'y élit pas domicile.
(Art. D. 324-1 du Code du Tourisme)

Une **CHAMBRE d'HÔTE** est une chambre **chez l'habitant**, l'activité de location de chambres d'hôtes est mentionnée à l'article L.324-3 du Code du Tourisme.
Elle consiste en la fourniture groupée de la nuitée et du petit-déjeuner.
Elle est limitée à un nombre maximal de **cinq chambres** pour une capacité maximale d'accueil de **quinze** personnes.
L'accueil est assuré par l'habitant.
(Art. L. 324-4 du Code du Tourisme)

Déclaration obligatoire en Mairie des Meublés de Tourisme et des Chambres d'hôtes

Vos outils: CERFA n°14004*02 et CERFA n° 13566*01

CERFA n°14004*02: MEUBLES DE TOURISME

-Identifiant du Déclarant

-Identification du Meublé de Tourisme:

Nombre de pièces composant le meublé, nombre maximum de lits, Type (facultatif; maison, appartement), le cas échéant renseignements sur le classement

-Périodes Prévisionnelles de Location

La mairie doit délivrer un accusé de réception à tout déclarant

CERFA n°13566*01: CHAMBRE D'HÔTE

- Identifiant du Déclarant

- Identification des Chambres d'Hôtes:

Type (maison ,appartement,) Nombre de chambres mises en location
Nombre maximal de personnes susceptibles d'être accueillies (maxi 15p.)

- Périodes Prévisionnelles de Location

La mairie doit délivrer un accusé de réception à tout déclarant

« Tout changement concernant les éléments d'information que comporte la déclaration fait l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie »

Dans les 2 cas (meublés de tourisme et chambres d'hôtes), la non déclaration est punie d'une amende de 3^{ème} classe

« La liste des Meublés de Tourisme et des Chambres d'Hôtes est consultable en mairie »

Les Mairies doivent être à même...

- De pouvoir présenter une liste exhaustive des Meublés de tourisme et des Chambres d'Hôtes en activité sur leur territoire à l'instant « T »

- De pouvoir donner le nombre de lits marchants à l'instant « T »

Ceci devrait leur permettre d'anticiper sur

...les aménagements à entreprendre (sécurité, voirie, espaces publics...) afin de faire face aux flux touristiques susceptibles de se rendre sur son territoire

Afin de vous faciliter cette tâche, le CDT propose le logiciel DECLA...

Actuellement, les déclarations se réalisent sur support papier uniquement

Le Logiciel DECLA va vous permettre la déclaration en ligne

DECLA: Déclaration en ligne de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes

Le logiciel DECLA

Les principaux Objectifs de ce logiciel:

Répondre aux exigences de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009:
Déclaration obligatoire par les propriétaires de leur activité de
chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme

Gestion simplifiée pour les mairies de la déclaration

Possibilité de déclaration en ligne pour les propriétaires d'hébergements
touristiques (suppression des déplacements physiques)

Rapidité de traitement de ces déclarations: **Gain de temps**

Simplification administrative

Particularité de ce logiciel:

- **Gratuité** pour tous les utilisateurs (offert par le CDT)
 - **facilité d'utilisation**
- **Rapidité** dans la réalisation des imprimés officiels
- **Accès sécurisé** par transmission par mail d'identifiant et mot de passe

Du point de vue du propriétaire

Propriétaires

Meublé de Tourisme

Chambres d'hôtes

Déclaration en Ligne

- Modification de la déclaration
- Cessation de la déclaration
 - Nouvelle déclaration
- Une déclaration par meublé

Déclaration en Ligne

- Modification de la déclaration
- Cessation de la déclaration

Accès à des informations
Uniquement réservées aux
propriétaires déclarés

PROCEDURE DE DECLARATION EN LIGNE PAR LE PROPRIETAIRE

1 - Inscription

2 - Après inscription, le propriétaire reçoit ses codes par mail:
Accès sécurisé (identifiant / Mot de passe)

3 - Déclaration en ligne

4 – Réception d'un mail qui lui confirme la validation de sa déclaration
par la mairie

5 – Réception du récépissé (accusé de réception) par la mairie.

Principaux intérêts pour le propriétaire:

Le propriétaire peut déclarer son activité directement en ligne, sans déplacement matériel

Il peut modifier toutes informations sur son compte et demander une cessation d'activité même si la mairie a validé la déclaration initiale

Du point de vue de la Mairie

Accès sécurisé:

Chaque mairie a son propre Mot de passe et son propre identifiant

Visualisation des déclarations
Historique et suivi

Gestion des déclarations
- En attente / traitées / demande de cessations / cessations

Validation des déclarations

Récupération des documents officiels en format PDF ou Word

Transmission du récépissé au propriétaire

Principaux intérêts pour les mairies:

Statistiques :

- Etat de la capacité d'accueil déclarée en ligne de la commune
- Possibilité de trier les statistiques par type d'hébergement, capacité d'accueil, par historique des déclarations, par nom...
- Export du document en format Excel

Documents officiels générés directement par le logiciel, pré-remplis

Accès aux informations qui peuvent être données par Le CDT/24 ou autres organismes

Gratuité du logiciel

Rapidité et facilité de traitement

Le Comité Départemental du Tourisme peut donner accès seulement en consultation à:

Communautés de Communes

Offices de Tourisme

Consultation / visualisation
Statistiques uniquement sur leurs territoires et/ou par commune

L'administrateur est le Comité Départemental du Tourisme:

Consultation / visualisation
Statistiques

Possibilité d'intervention sur les
déclarations des propriétaires

Gestion /modification des
comptes des mairies

Gestion /modification des comptes
des Communautés de Communes

Gestion / modifications des
comptes déclarants

Ne peut valider une déclaration
(seule la mairie est habilitée)

ECHEANCIER:

- Le logiciel sera disponible début 2016 après réception des mails des mairies intéressées (avant le 15/01/2016)
- Chaque mairie recevra ensuite ses identifiants

Merci de votre attention

Vous pouvez nous contacter:

Tél: 05 53 35 50 47

Mail: meubles24@orange.fr

Comité Départemental du Tourisme

25 Rue Wilson

BP40032

24002 PERIGUEUX Cedex